

Prévention MAAF

REGLEMENT DE JEU

JEU Prévention MAAF Permis d'être prudent

ARTICLE 1 : Organisation

MAAF Assurances SA, Société anonyme d'assurance au capital de 160.000.000 euros entièrement versé, entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 542 073 580, dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU Prévention MAAF Permis d'être prudent », ci-après-dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : Objet du règlement

Dans le cadre de sa communication et de son engagement pour la prévention, MAAF met en place ce Jeu permettant de gagner des lots par opération de tirage au sort.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 3. – Disponibilité et acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet maaf.fr jusqu'au 7 décembre 2022.

Avant de participer au présent Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 : Information aux participants

Les participants sont informés du Jeu :

- sur le site internet de l'Organisateur : www.maaf.fr
- par les publications émises par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : Durée de l'opération

Ce Jeu se déroulera du 10 octobre 2022 00h00m00s au 6 novembre 2022 23h59m59s inclus (soit 4 semaines de Jeu).

ARTICLE 6 : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est conditionnée à la possession d'une adresse email valide.

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions précisées ci-dessus ;
- le personnel de MAAF Assurances ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial

- toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne notamment l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 7 : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant devra :

- Se rendre sur le site www.jeu.prevention.maaf.fr avant le 6 novembre 2022.
- Saisir ses coordonnées sur le formulaire d'inscription
- Accepter le Règlement du Jeu
- Répondre correctement aux 5 questions du quiz de la semaine dans le temps imparti.

Seuls les participants ayant répondu correctement aux 5 questions du quiz de la semaine seront inscrits au tirage au sort hebdomadaire.

Pas de limitation de participation en cas de mauvaise réponse, mais dès que le participant répond correctement aux 5 questions, il ne peut plus répondre au quiz de la semaine.

Un même participant peut jouer chaque semaine s'il le souhaite mais ne pourra gagner qu'un seul lot sur toute la durée du Jeu. Un seul gain par foyer (même nom et même adresse postale) est possible sur l'ensemble du jeu.

La participation au tirage au sort est automatiquement validée dès lors que les conditions d'accès au Jeu (article 6) et les modalités de participation et d'inscription au Jeu (article 7) sont respectées.

Les participants éligibles n'auront aucune démarche complémentaire à effectuer afin de valider leur participation.

Des quiz seront ouverts sur toute la période du jeu : Chaque semaine du lundi (00h00m00s) au dimanche (23h59m59s), des quiz de 5 questions à choix multiples seront proposés sur le thème de la prévention.

ARTICLE 8 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu chaque semaine pour déterminer les gagnants parmi les personnes ayant répondu au quiz dans les thématiques suivantes :

- Quiz « Ceinture de sécurité » : Tirage au sort le 17 octobre 2022
- Quiz « Téléphone au volant » : Tirage au sort le 24 octobre 2022
- Quiz « Vitesse » : Tirage au sort le 31 octobre 2022
- Quiz « Alcool » : Tirage au sort le 7 novembre 2022

Chaque semaine, 3 gagnants seront tirés au sort.

Des gagnants suppléants seront également tirés au sort dans le cas de non remise des lots aux gagnants titulaires.

Chaque tirage au sort sera organisé par notre partenaire TESSI situé 15bis avenue du centre – 78280 Guyancourt.

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 9 : Dotations mises en jeu

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 12 lots sont mis en jeu sur 4 semaines de jeu, soit trois lots par tirage au sort. Chaque lot est composé d'un vélo de ville électrique d'une valeur unitaire commerciale approximative hors promotion de 1 299€ et de son kit de sécurité routière.

Le modèle (Homme/Femme) et la taille du vélo seront déterminés avec les gagnants lors de la prise de contact pour les informer de leur gain, sous réserve des stocks disponibles.

Chaque gagnant recevra un lot.

Des gagnants suppléants seront tirés au sort à chaque tirage et remporteront un lot dans le cas de non remise de certains lots aux trois gagnants titulaires tirés au sort.

ARTICLE 10 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants du Jeu. Chaque dotation attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une quelconque des dotations annoncées par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de la dotation. Celle-ci sera attribuée à l'un des gagnants suppléants par ordre de tirage au sort.

ARTICLE 11 : Information des gagnants et modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone et ils recevront leurs dotations dans un délai approximatif de 10 à 15 semaines environ à compter de la date du tirage au sort.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 5 tentatives (en laissant des messages sur le répondeur téléphonique du gagnant), la Société Organisatrice confirmera son gain par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. Le gagnant aura 15 jours ouvrés pour recontacter la Société Organisatrice par téléphone ou par e-mail indiqués sur le courriel de MAAF. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle sera réattribuée à un suppléant tiré au sort.

ARTICLE 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

11.2 Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, pour la communication faite autour du Jeu exclusivement, l'initiale de leur nom de famille, leur prénom et leur département et ce, dans le monde entier, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 13 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées par MAAF Assurances SA, responsable de traitement, dont les coordonnées se trouvent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

Ces données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion de la participation au Jeu. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Jeu.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du Jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de MAAF Assurances SA, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- un droit d'accès,
- un droit de rectification,
- un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation et de la gestion du présent jeu avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- un droit de limitation
- un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du Jeu :

- par courrier : Protection des données personnelles - MAAF Assurances SA – Chauray - 79036 Niort Cedex 9
- par email à : protectiondesdonnees@maaf.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, les Participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, les Participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- ou par email à : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr

Article 14 : Dispositions générales

14.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elle est étrangère, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

14.2 La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

14.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

14.4 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement. Elle en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du Jeu et par tout autre moyen à sa convenance.